



Réf. Farde e-Assemblées : 2404864

N° OJ : 101

Projet d'Arrêté - Conseil du 31/05/2021

Objet : Convention SEMJA 2020 entre la Ville de Bruxelles et l'Etat Fédéral.

Le Conseil communal,

Considérant les besoins en matière de prévention dans les quartiers ;

Vu la décision des autorités fédérales concernant la poursuite du financement des SEMJA et en particulier l'AR du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'article budgétaire en recette - 30042/46508 et en dépense – 30042/33202 ;

Vu la poursuite du projet initié, sans modification.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique :

La convention SEMJA «Convention de subventionnement concernant l'engagement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour la période 2020» entre la Ville et l'Etat fédéral (SPF Justice) est adoptée.

Annexes :

[Convention Semja 2020 \(bilingue\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)